



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2023-189

PUBLIÉ LE 21 AOÛT 2023

Sommaire

ARS12 /

12-2023-08-07-00002 - DM CPOM ADPEP 2023 120780218-1664 V0 (4 pages) Page 3

Préfecture Aveyron / Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

12-2023-08-21-00004 - Arrêté relatif aux opérations de domanialité de la RN88 dans le département de l'Aveyron suite à la réalisation de la section de la Baraque -Saint Jean La Mothe portant délimitation du domaine public sur a commune de CAMJAC (4 pages) Page 8

12-2023-08-21-00001 - Arrêté relatif aux opérations de domanialité de la RN88 dans le département de l'Aveyron suite à la réalisation de la section de la Baraque -Saint Jean La Mothe portant délimitation du domaine public sur a commune de NAUCELLE (8 pages) Page 13

12-2023-08-21-00003 - Arrêté relatif aux opérations de domanialité de la RN88 dans le département de l'Aveyron suite à la réalisation de la section de la Baraque -Saint Jean La Mothe portant délimitation du domaine public sur a commune de QUINS (5 pages) Page 22

12-2023-08-21-00002 - Arrêté relatif aux opérations de domanialité de la RN88 dans le département de l'Aveyron suite à la réalisation de la section de la Baraque -Saint Jean La Mothe portant délimitation du domaine public sur a commune de TAURIAC DE NAUCELLE (5 pages) Page 28

ARS12

12-2023-08-07-00002

DM CPOM ADPEP 2023 120780218-1664 V0

DECISION TARIFAIRE N°28782 PORTANT MODIFICATION POUR 2023 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
PEP 12 - 120784624

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME "CHATEAU DE LA ROQUETTE" - 120780218

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD AD PEP 12 - 120001409

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME CHATEAU LA ROQUETTE "PMO" - 120006176

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - UEM ECOLE SAINT FELIX - 120007414

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - UEM ECOLE PAUL BERT - JEAN MACE - 120009063

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME DE ST LAURENT D'OLT - 120780242

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - CMPP RODEZ - 120780275

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la Sécurité Sociale pour 2023 publiée au Journal Officiel du 24/12/2022 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/04/2023 publié au Journal Officiel du 23/04/2023 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2023 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 26/05/2023 publiée au Journal Officiel du 08/06/2023 relative aux dotations régionales limitatives 2023 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2023 ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur, JAFFRE, Didier en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué Départemental de AVEYRON en date du 20/04/2022 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 257 en date du 12 juin 2023

Considérant la correction de la ventilation des dotations des services sur l'IME La Roquette

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/08/2023 au titre de 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée PEP 12 (120784624), a été fixée à 12 603 769,18 €.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/08/2023 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 12 603 769,18 € (dont 12 603 769,18 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
120001409	0,00	0,00	0,00	0,00	353 860,72	0,00	0,00	0,00
120006176	0,00	0,00	0,00	0,00	808 006,07	0,00	0,00	0,00
120007414	0,00	0,00	0,00	0,00	322 796,42	0,00	0,00	0,00
120009063	0,00	0,00	0,00	0,00	289 399,92	0,00	0,00	0,00
120780218	4 021 241,38	0,00	0,00	0,00	162 168,43	75 063,62	0,00	0,00
120780242	3 571 281,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
120780275	0,00	0,00	0,00	0,00	2 999 951,10	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
120001409	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
120006176	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
120007414	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
120009063	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
120780218	375,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
120780242	284,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
120780275	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 050 314,10 € (dont 1 050 314,10€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 12 674 688,97 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 12 674 688,97 €
(dont 12 674 688,97 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
120001409	0,00	0,00	0,00	0,00	353 860,72	0,00	0,00	0,00
120006176	0,00	0,00	0,00	0,00	808 006,07	0,00	0,00	0,00
120007414	0,00	0,00	0,00	0,00	322 796,42	0,00	0,00	0,00
120009063	0,00	0,00	0,00	0,00	289 399,92	0,00	0,00	0,00
120780218	4 092 161,13	0,00	0,00	0,00	162 168,43	75 063,62	0,00	0,00
120780242	3 571 281,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
120780275	0,00	0,00	0,00	0,00	2 999 951,10	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
120001409	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
120006176	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
120007414	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
120009063	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
120780218	381,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
120780242	284,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
120780275	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 056 224,08 € (dont 1 056 224,08 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17, Cours de Verdun, BORDEAUX, 33074 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PEP 12 120784624) et aux structures concernées.

Fait à Rodez, le 07 août 2023

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie
et par délégation,
L'Adjointe au Directeur de la Délégation
Départementale de l'Aveyron

Emilie COURTIAL-JEAN

Préfecture Aveyron

12-2023-08-21-00004

Arrêté relatif aux opérations de domanialité de la
RN88 dans le département de l'Aveyron suite à
la réalisation de la section de la Baraque -Saint
Jean La Mothe portant délimitation du domaine
public sur a commune de CAMJAC



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Arrêté n°

du 21 août 2023

relatif aux opérations de domanialité de la Route Nationale 88 (RN88) dans le département de l'Aveyron suite à la réalisation de la section La Baraque - Saint-Jean- la-Mothe portant délimitation du domaine public sur la commune de Camjac

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code du domaine public de l'État ;
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** l'instruction technique relative aux modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national du 29 avril 2014 et tous les textes qui la modifient ;
- Vu** le décret du 05 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI en qualité de préfet de l'Aveyron ;
- Vu** le décret du 6 mai 2021 portant nomination de Madame Isabelle KNOWLES en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron et sous-préfète de RODEZ ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à madame Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Camjac du 19 juillet 2019 ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron :

Cité administrative – 1 rue de la cité administrative
CS 80002 – 31074 TOULOUSE cedex 9
Tél 05 61 58 50 00

520 Allée de Montmorency
34064 Montpellier Cedex 2
Tél 04 34 46 64 00

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Le domaine public routier de l'État / DIRSO

La délimitation des emprises du domaine public de la RN88 section la Baraque - Saint-Jean-La-Mothe commune de Camjac est approuvée telle qu'elle est définie par la couleur **bleu cyan** figurée au plan de domanialité annexé au présent arrêté.

Sont intégrés dans le domaine public de la RN88, pour l'Etat/DIRSO, les parcelles suivantes :

- ZA 37, 38, 43, 45 et 46.

Les terrains situés en dehors de l'emprise de cette route, telle qu'approuvée à l'article 1 sont répartis comme suit.

Article 2 : le domaine public routier de la commune de Camjac

Les terrains déclassés du domaine public routier national transférés dans le domaine public routier de la commune de Naucelle sont figurés en **jaune orangé** sur le plan de domanialité ci-annexé.

Sont intégrées dans le domaine public de la commune de Camjac les parcelles suivantes :

- ZA 3, 6, 32, 33, 42, 44 et 47.

Article 3 – Le domaine privé de l'État

Les terrains déclassés du domaine public routier national reclassés dans le domaine privé de l'État et conservés au titre des mesures compensatoires sont figurés en **bleu turquoise** sur le plan de domanialité ci-annexé et sont les suivants :

- ZA 2, 5, 36, 39, 40 et 41.

Article 4 – Transfert de propriété

Le transfert de propriété du domaine public routier de l'État à la collectivité tel qu'identifié aux articles 1 à 2 du présent arrêté prend effet à la signature du présent arrêté.

Article 5 – Droits de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, le directeur interdépartemental des routes du sud-ouest, le directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron, le président du conseil départemental de l'Aveyron et le maire de la commune de Camjac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté auquel est annexé le plan de domanialité et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

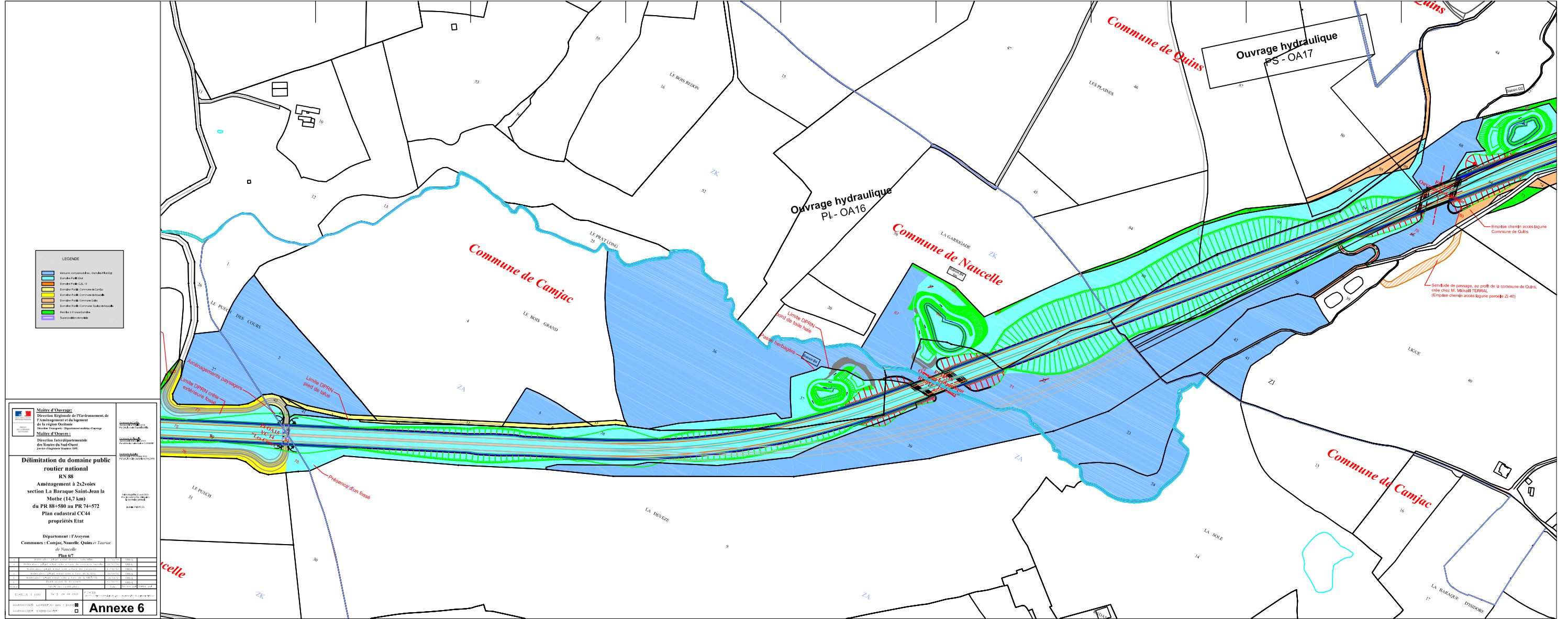
Fait à Rodez, le 21 août 2023

Pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale

Isabelle KNOWLES

ANNEXES :

Annexe 6 : plan de délimitation du domaine public planche 6/7 .



Préfecture Aveyron

12-2023-08-21-00001

Arrêté relatif aux opérations de domanialité de la
RN88 dans le département de l'Aveyron suite à
la réalisation de la section de la Baraque -Saint
Jean La Mothe portant délimitation du domaine
public sur a commune de NAUCELLE



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Arrêté n°

du 21 août 2023

relatif aux opérations de domanialité de la Route Nationale 88 (RN88) dans le département de l'Aveyron suite à la réalisation de la section La Baraque - Saint-Jean-La-Mothe portant délimitation du domaine public sur la commune de Naucelle

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code du domaine public de l'État ;
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** l'instruction technique relative aux modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national du 29 avril 2014 et tous les textes qui la modifient ;
- Vu** le décret du 05 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI en qualité de préfet de l'Aveyron ;
- Vu** le décret du 6 mai 2021 portant nomination de Madame Isabelle KNOWLES en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron et sous-préfète de RODEZ ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à madame Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Naucelle du 30 juillet 2019 ;
- Vu** la délibération du Conseil Départemental de l'Aveyron du 30 juin 2023 ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron :

Cité administrative - 1 rue de la cité administrative
CS 80002 - 31074 TOULOUSE cedex 9
Tél 05 61 58 50 00

520 Allée de Montmorency
34064 Montpellier Cedex 2
Tél 04 34 46 64 00

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Le domaine public routier de l'État / DIRSO

La délimitation des emprises du domaine public de la RN88 section la Baraque - Saint-Jean-La-Mothe commune de Naucelle est approuvée telle qu'elle est définie par la couleur **bleu cyan** figurée aux plans de domanialité annexés au présent arrêté.

Sont intégrés dans le domaine public de la RN88, pour l'Etat/DIRSO, les parcelles suivantes :

- D 559, 1256, 1258, 1260, 1262 et 1265 ;
- E 543, 619, 623, 624 et 626 ;
- ZE 66, 72, 75 et 80 ;
- ZH 96, 97, 101, 106, 107, 109, 110, 113, 115, 120, 124, 125 , 130, 134, 136, 137 et 138 ;
- ZI 72, 73, 77, 81, 83, 84, 90, 94, 91 et 97 ;
- ZK 36, 59, 62, 66, 72, 73, 75, 78 et 80 ;
- ZL 66 ;
- ZM 34, 37 et 40 ;
- ZP 43, 71, 75, 83, 89, 91, 92, 99, 101, 102, 107, 109, 115 et 116 ;
- ZS 16, 48, 51, 53, 54, 58 et 59.

Les terrains situés en dehors de l'emprise de cette route, telle qu'approuvée à l'article 1 sont répartis comme suit.

Article 2 : le domaine public routier du Conseil Départemental de l'Aveyron

Les terrains déclassés du domaine public routier national transférés dans le domaine public routier du Conseil Départemental de l'Aveyron sont figurés en **orange** sur les plans de domanialité ci-annexés.

Sont intégrées dans le domaine public du Conseil Départemental (12) les parcelles suivantes :

- D 1257, 1259 et 1261 ;
- ZE 68 ;
- ZH 126 ;
- ZS 52, 55, 56, 57, 64, 67 et 70.

Article 3 : le domaine public routier de la commune de Naucelle

Les terrains déclassés du domaine public routier national transférés dans le domaine public routier de la commune de Naucelle sont figurés en **jaune** sur les plans de domanialité ci-annexés.

Sont intégrées dans le domaine public de la commune de Naucelle les parcelles suivantes :

- D 1263, 1264 et 1266 ;
- E 622 ;
- ZE 70, 78, 81 et 82 ;
- ZH 118, 119, 121, 123, 127, 129, 132, 135 et 140 ;
- ZI 82, 79, 86, 88, 93, 96, 100, 99 et 101 ;
- ZK 61, 65, 76 et 77 ;
- ZP 84, 87, 88, 100, 103, 104, 106, 108, 112 et 114 ;
- ZS 46 et 60.

Article 4 – Le domaine privé de l'État

Les terrains déclassés du domaine public routier national reclassés dans le domaine privé de l'État, devenus inutiles à l'exploitation du domaine public routier et aux services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie et remis au service des domaines pour être aliénés sont figurés en **vert** sur les plans de domanialité ci-annexés et sont les suivants :

- E 150, 544, 548, 618, 620, 621, 625 et 627 ;
- ZE 69, 74, 76, 77, 79 et 83 ;
- ZH 98, 99, 100, 103, 108, 114, 117, 122, 133 et 139 ;
- ZI 74, 75, 76, 78, 80, 85, 87, 89, 92, 95, 98, 102 et 103 ;
- ZK 60, 63, 64, 68, 69, 70 et 79 ;
- ZM 33, 35, 36, 38, 39, 41 et 42 ;
- ZP 85, 86, 93, 94, 95, 96, 97, 110, 111, 117 et 118 ;
- ZS 49, 50, 61, 62, 63 et 65.

Les terrains déclassés du domaine public routier national reclassés dans le domaine privé de l'État et conservés au titre des mesures compensatoires et la parcelle ancien dépôt de la scierie sont figurés en **bleu turquoise** sur les plans de domanialité ci-annexés et sont les suivants :

- B 730 (contaminée thermites) ;
- ZE 65, 67, 71 et 73 ;
- ZH 104, 105, 111, 112, 116, 128 et 131 ;
- ZK 23, 24, 27, 67, 71 et 74 ;
- ZL 67 ;
- ZP 105 et 113.

Article 5 – Transfert de propriété

Le transfert de propriété du domaine public routier de l'État à la collectivité tel qu'identifié aux articles 1 à 3 du présent arrêté prend effet à la signature du présent arrêté.

Article 6 – Droits de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, le directeur interdépartemental des routes du sud-ouest, le directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron, le président du conseil départemental de l'Aveyron et le maire de la commune de Naucelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté auquel sont annexés les quatre plans de domanialité et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 21 août 2023
Pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale

Isabelle KNOWLES

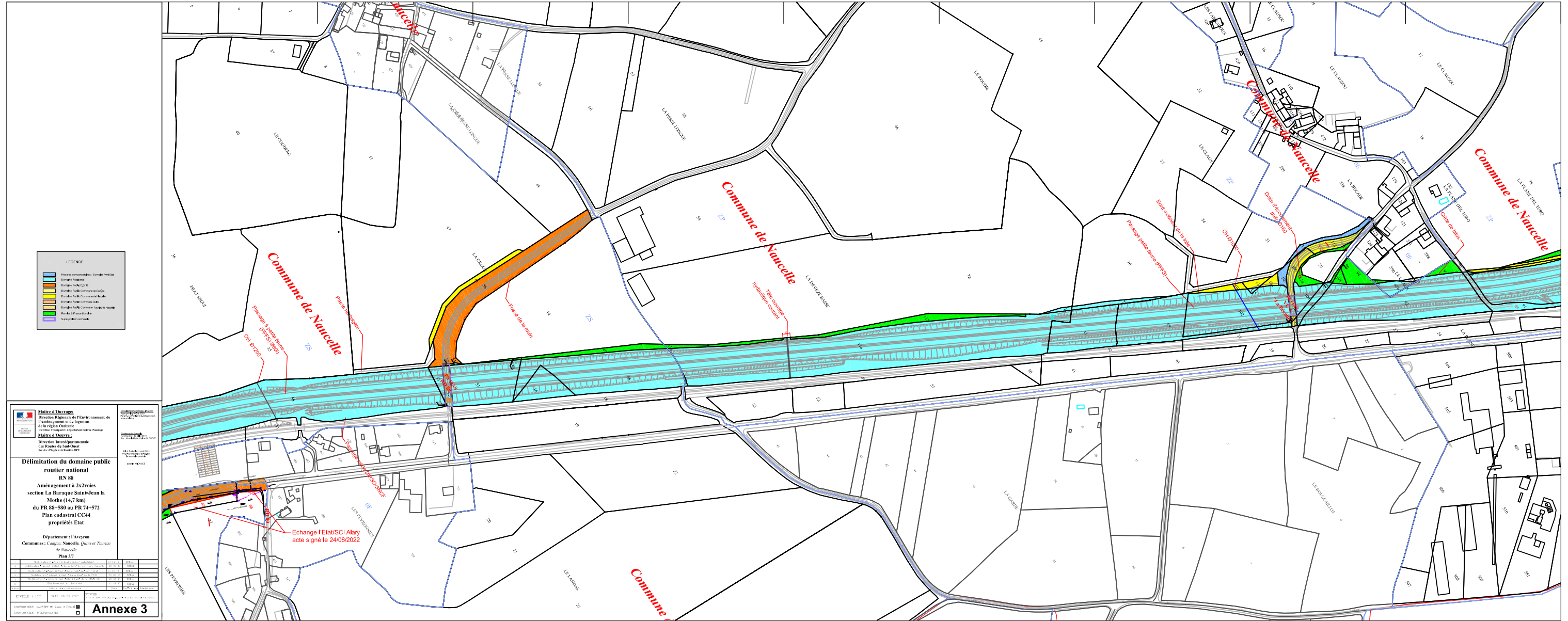
ANNEXES :

Annexe 3 : plan de délimitation du domaine public, planche 3/7 ;

Annexe 4 : plan de délimitation du domaine public, planche 4/7

Annexe 5 : plan de délimitation du domaine public, planche 5/7 ;

Annexe 6 : plan de délimitation du domaine public, planche 6/7.



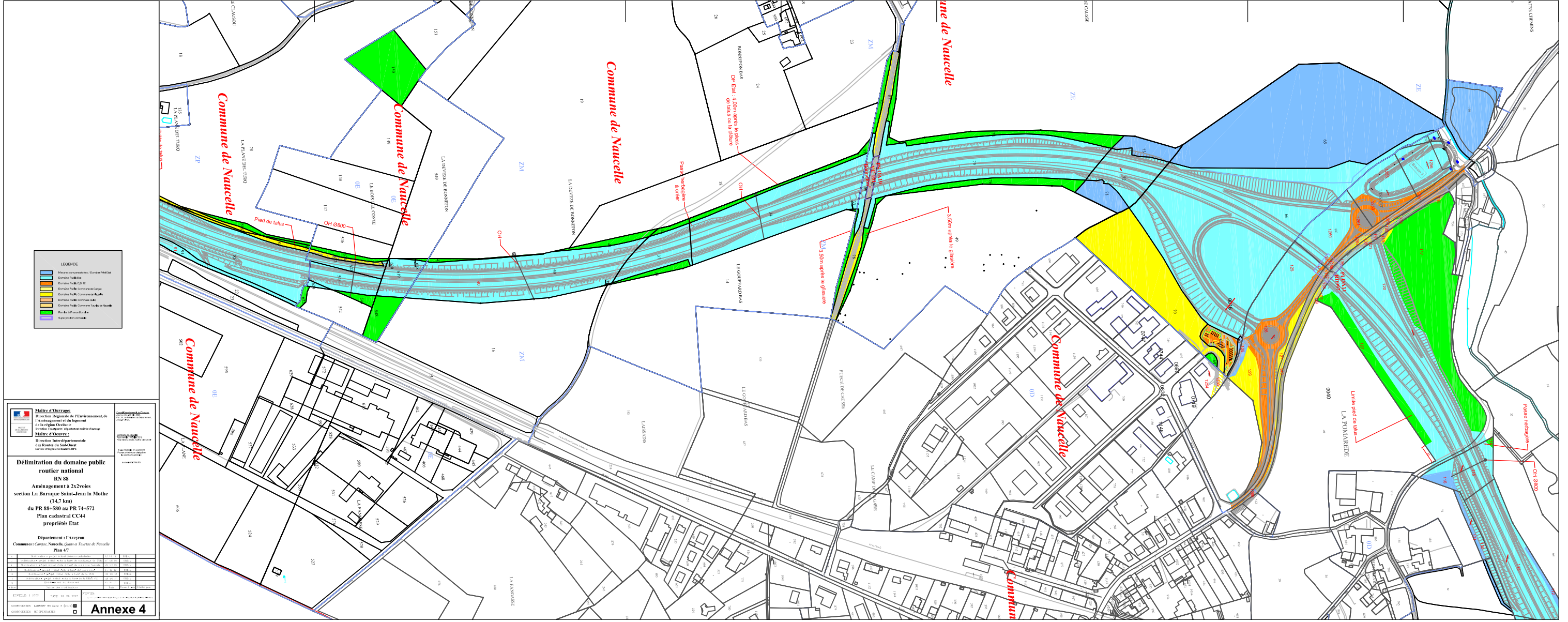
Maître d'ouvrage:
 Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
 de la région Occitanie
Maître d'œuvre:
 Direction Interdépartementale
 des Routes de l'Aveyron
 30000 CHATELAIN VILLE

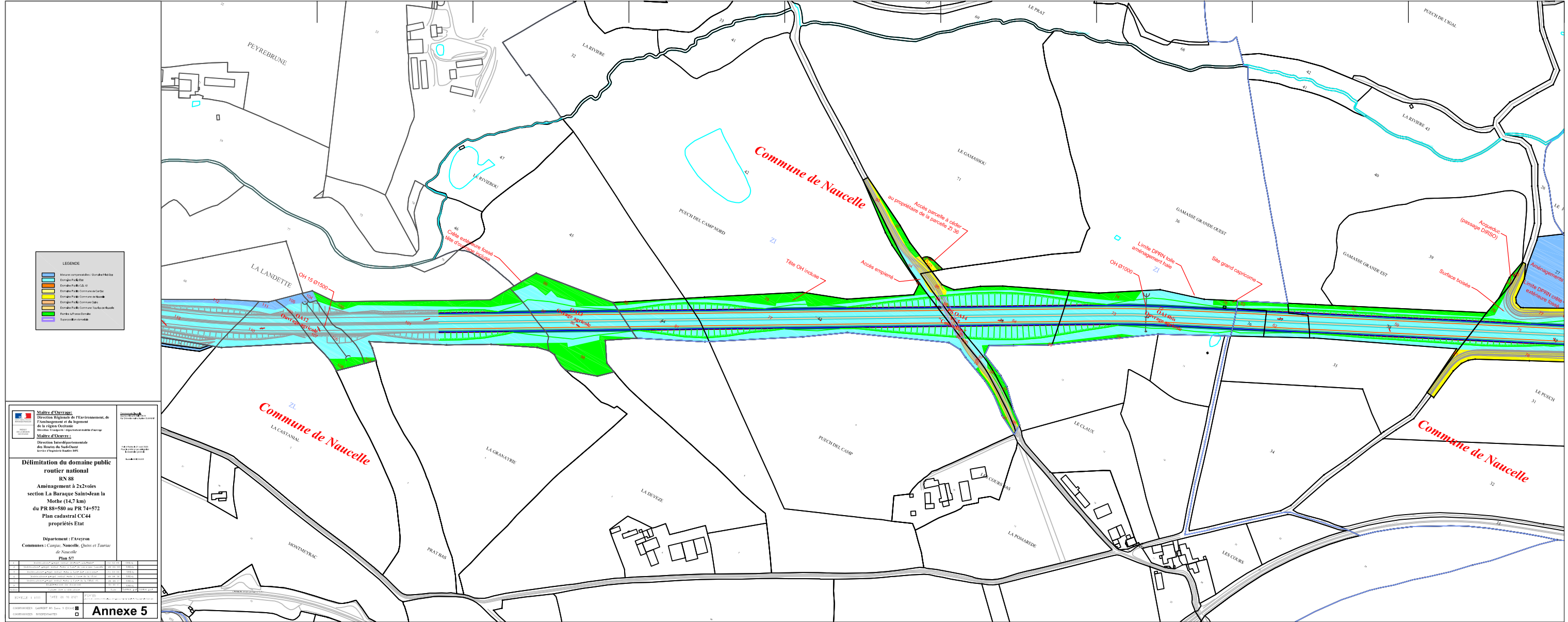
Délimitation du domaine public routier national
 RN 88
 Aménagement à 2x2voies
 section La Baraque Saint-Jean la Mothe (14,7 km)
 du PR 88+580 au PR 74+572
 Plan cadastral CC44
 propriétés Etat

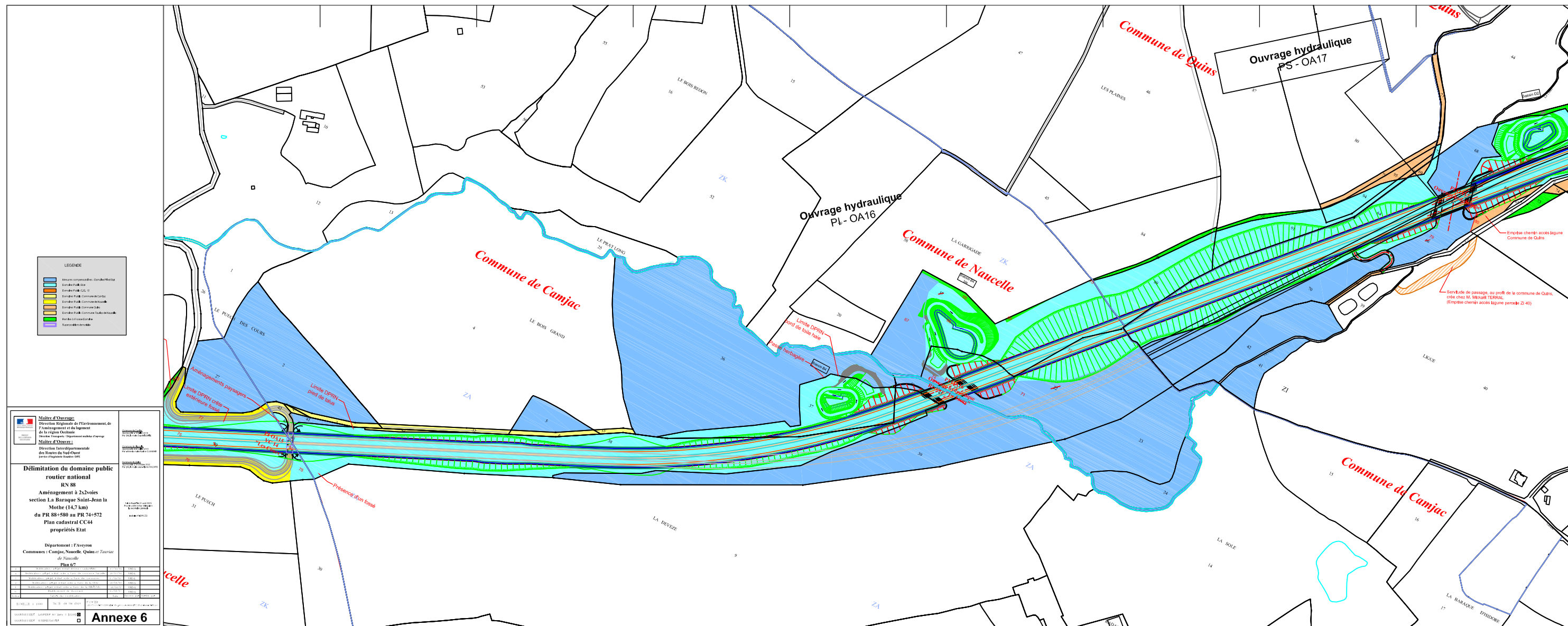
Département : l'Aveyron
 Communes : Combas, Naucelle, Quins et Tauriac
 de Naucelle
 Plan 37

Échelle 1:500	État 08/2022	État 08/2022
Coordonnées Lambert 93	Zone 1820 UTM	Projection UTM

Annexe 3







Préfecture Aveyron

12-2023-08-21-00003

Arrêté relatif aux opérations de domanialité de la
RN88 dans le département de l'Aveyron suite à
la réalisation de la section de la Baraque -Saint
Jean La Mothe portant délimitation du domaine
public sur a commune de QUINS



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Arrêté n°

du 21 août 2023

relatif aux opérations de domanialité de la Route Nationale 88 (RN88) dans le département de l'Aveyron suite à la réalisation de la section La Baraque - Saint-Jean-La-Mothe portant délimitation du domaine public sur la commune de Quins

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code du domaine public de l'État ;
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** l'instruction technique relative aux modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national du 29 avril 2014 et tous les textes qui la modifient ;
- Vu** le décret du 05 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI en qualité de préfet de l'Aveyron ;
- Vu** le décret du 6 mai 2021 portant nomination de Madame Isabelle KNOWLES en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron et sous-préfète de RODEZ ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à madame Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Quins du 19 octobre 2022 ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron :

Cité administrative - 1 rue de la cité administrative
CS 80002 - 31074 TOULOUSE cedex 9
Tél 05 61 58 50 00

520 Allée de Montmorency
34064 Montpellier Cedex 2
Tél 04 34 46 64 00

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Le domaine public routier de l'État / DIRSO

La délimitation des emprises du domaine public de la RN88 section la Baraque - Saint-Jean-La-Mothe commune de Quins est approuvée telle qu'elle est définie par la couleur **bleu cyan** figurée aux plans de domanialité annexés au présent arrêté.

Sont intégrés dans le domaine public de la RN88, pour l'Etat/DIRSO, les parcelles suivantes :

- ZD 66 et 69 ;
- ZH 89, 91 et 94 ;
- ZI 52, 54, 62, 64, 67, 72 et 76.

Les terrains situés en dehors de l'emprise de cette route, telle qu'approuvée à l'article 1 sont répartis comme suit.

Article 2 : le domaine public routier de la commune de Quins

Les terrains déclassés du domaine public routier national transférés dans le domaine public routier de la commune de Quins sont figurés en **jaune pâle** sur les plans de domanialité ci-annexés.

Sont intégrées dans le domaine public de la commune de Quins les parcelles suivantes :

- ZD 67 ;
- ZH 79, 93 et 95 ;
- ZI 53, 56, 57, 58, 59, 61, 63, 69, 71, 74, 75 et 80.

Article 3 – Le domaine privé de l'État

Les terrains déclassés du domaine public routier national reclassés dans le domaine privé de l'État, devenus inutiles à l'exploitation du domaine public routier et aux services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie et remis au service des domaines pour être aliénés sont figurés en **vert** sur les plans de domanialité ci-annexés et sont les suivants :

- ZD 68
- ZH 90 et 92 ;
- ZI 51, 55, 60, 73 et 77.

Les terrains déclassés du domaine public routier national reclassés dans le domaine privé de l'État et conservés au titre des mesures compensatoires sont figurés en **bleu turquoise** sur les plans de domanialité ci-annexés et sont les suivants :

- ZI 41, 42, 68, 70 et 79.

Article 4 – Transfert de propriété

Le transfert de propriété du domaine public routier de l'État à la collectivité tel qu'identifié aux articles 1 à 3 du présent arrêté prend effet à la signature du présent arrêté.

Article 5 – Droits de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, le directeur interdépartemental des routes du sud-ouest, le directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron, le président du conseil départemental de l'Aveyron et le maire de la commune de Quins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté auquel sont annexés les deux plans de domanialité et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 21 août 2023

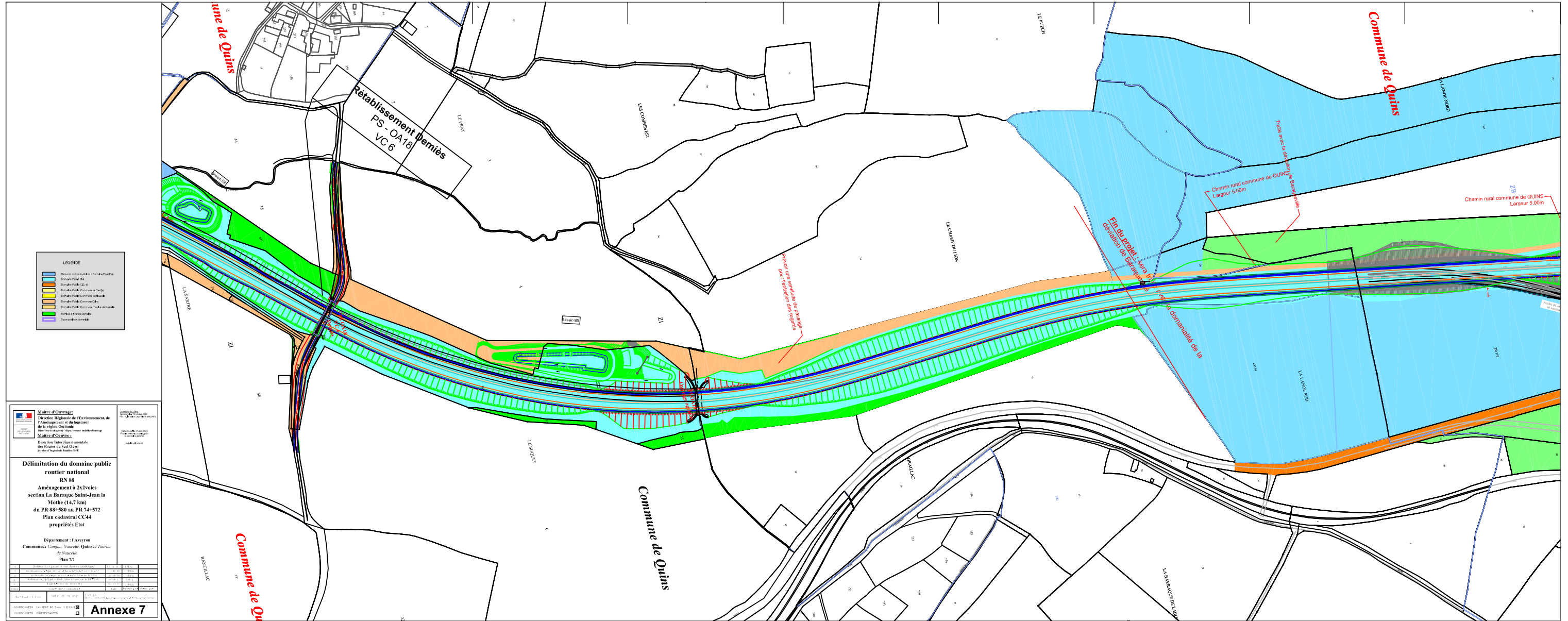
Pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale

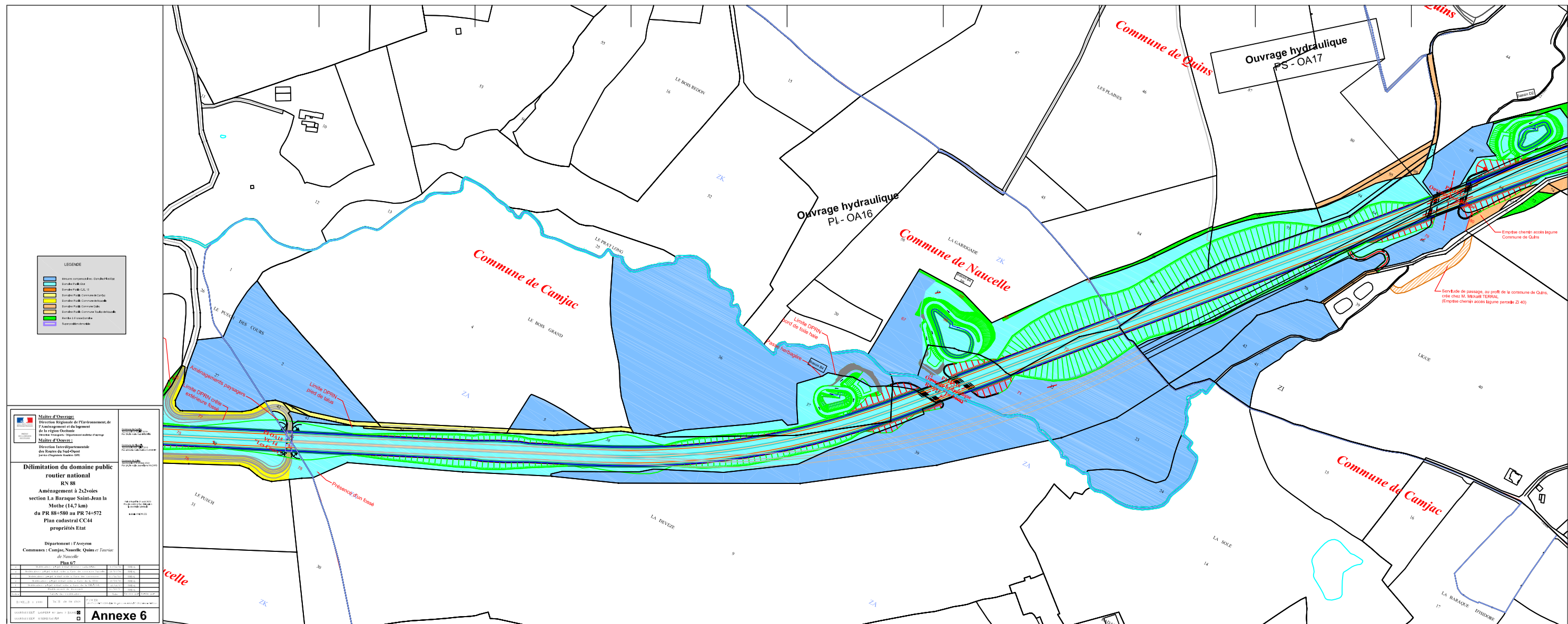
Isabelle KNOWLES

ANNEXES :

Annexe 6 : plan de délimitation du domaine public planche 6/7 ;

Annexe 7 : plan de délimitation du domaine public, planche 7/7.





Préfecture Aveyron

12-2023-08-21-00002

Arrêté relatif aux opérations de domanialité de la
RN88 dans le département de l'Aveyron suite à
la réalisation de la section de la Baraque -Saint
Jean La Mothe portant délimitation du domaine
public sur a commune de TAURIAC DE
NAUCELLE



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Arrêté n°

du 21 août 2023

relatif aux opérations de domanialité de la Route Nationale 88 (RN 88) dans le département de l'Aveyron suite à la réalisation de la section La Baraque - Saint-Jean-La-Mothe portant délimitation du domaine public sur la commune de Tauriac de Naucelle

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code du domaine public de l'État ;
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** l'instruction technique relative aux modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national du 29 avril 2014 et tous les textes qui la modifient ;
- Vu** le décret du 05 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Charles GIUSTI en qualité de préfet de l'Aveyron ;
- Vu** le décret du 6 mai 2021 portant nomination de Madame Isabelle KNOWLES en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron et sous-préfète de RODEZ ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à madame Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Tauriac de Naucelle du 11 septembre 2019 ;
- Vu** la délibération du Conseil Départemental de l'Aveyron du 30 juin 2023 ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron :

Cité administrative - 1 rue de la cité administrative
CS 80002 - 31074 TOULOUSE cedex 9
Tél 05 61 58 50 00

520 Allée de Montmorency
34064 Montpellier Cedex 2
Tél 04 34 46 64 00

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Le domaine public routier de l'État / DIRSO

La délimitation des emprises du domaine public de la RN88 section la Baraque - Saint-Jean-La-Mothe commune de Tauriac de Naucelle est approuvée telle qu'elle est définie par la couleur **bleu cyan** figurée aux plans de domanialité annexés au présent arrêté.

Sont intégrés dans le domaine public de la RN88, pour l'Etat/DIRSO, les parcelles suivantes :

- ZE 55 et 61 ;
- ZH 104, 108, 111, 112, 114, 116 ;
- ZO 92, 95, 99, 100 et 101 ;
- ZS 71, 73, 74, 76, 78, 81, 83, 91, 94, 96, 97, 99, 105 et 110 ;
- ZT 68, 73, 76, 78, 80, 86, 89, 90 et 94 ;
- ZV 24, 63, 67, 68, 73, 75, 77, 79, 85, 91, 92, 96 et 98.

Les terrains situés en dehors de l'emprise de cette route, telle qu'approuvée à l'article 1 sont répartis comme suit.

Article 2 : le domaine public routier du Conseil Départemental de l'Aveyron

Les terrains déclassés du domaine public routier national transférés dans le domaine public routier du Conseil Départemental de l'Aveyron sont figurés en **orange** sur les plans de domanialité ci-annexés.

Sont intégrées dans le domaine public du Conseil Départemental (12) les parcelles suivantes :

- ZB 82 et 84 ;
- ZE 62 et 65 ;
- ZO 74, 89, 93, 104 et 105 ;
- ZS 86, 89, 93, 104, 108, 109 et 112 ;
- ZT 93, 96 et 97 ;
- ZV 61, 66, 69, 72, 76, 78, 80, 81, 82, 86, 88 et 93.

Article 3 : le domaine public routier de la commune de Tauriac de Naucelle

Les terrains déclassés du domaine public routier national transférés dans le domaine public routier de la commune de Tauriac de Naucelle sont figurés en **jaune orangé** sur les plans de domanialité ci-annexés.

Sont intégrées dans le domaine public De la commune de Tauriac de Naucelle les parcelles suivantes :

- AB 374, 375, 376, 378 et 421 ;
- ZD 54 ;
- ZH 106 ;
- ZO 90, 98 et 102 ;

- ZS 72, 75, 82, 92 et 100 ;
- ZT 70, 74, 84, 87 et 88 ;
- ZV 65, 83, 89 et 94.

Article 4 – Le domaine privé de l'État

Les terrains déclassés du domaine public routier national reclassés dans le domaine privé de l'État, devenus inutiles à l'exploitation du domaine public routier et aux services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie et remis au service des domaines pour être aliénés sont figurés en **vert** sur les plans de domanialité ci-annexés et sont les suivants :

- AB 420 ;
- ZD 28, 52, 53, 55 et 56 ;
- ZE 63 et 64 ;
- ZH 43, 48, 105, 107, 109, 110, 113, 115 et 117 ;
- ZO 87, 88, 91, 94, 96, 97, 103 et 106 ;
- ZS 77, 79, 80, 84, 85, 87, 88, 90, 101, 102, 103, 106, 107, 111 ;
- ZT 69, 71, 72, 75, 77, 79, 81, 82, 83, 85, 91, 92, 95 et 98 ;
- ZV 62, 64, 70, 71, 84, 87, 90, 95 et 97.

Article 5 – Transfert de propriété

Le transfert de propriété du domaine public routier de l'État à la collectivité tel qu'identifié aux articles 1 à 3 du présent arrêté prend effet à la signature du présent arrêté.

Article 6 – Droits de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, le directeur interdépartemental des routes du sud-ouest, le directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron, le président du conseil départemental de l'Aveyron et le maire de la commune de Tauriac de Naucelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté auquel sont annexés les de deux plans de domanialité et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 21 août 2023

Pour le préfet et par délégation
la secrétaire générale

Isabelle KNOWLES

ANNEXES :

Annexe 1 : plan de délimitation du domaine public planche 1/7 ;

Annexe 2 : plan de délimitation du domaine public, planche 2/7.

